

Fiche d'impact dans le cadre de l'évolution des statuts de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais (OTPL)

d'un Service Public Administratif (SPA) vers un Service Public Industriel et Commercial (SPIC)

au 1^{er} janvier 2025

➤ Rappel du contexte :

L'office de tourisme du Pays Loudunais s'est vu déléguer par le conseil communautaire les missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire intercommunal, en coordination avec l'Agence Touristique Départementale de la Vienne et le comité régional du tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Depuis 2023, la Communauté de communes du Pays Loudunais s'est dotée d'une stratégie touristique globale. Afin de répondre aux nouveaux enjeux, l'Office de tourisme du Pays Loudunais monte en compétence en acquérant la compétence « Commercialisation ».

La Communauté de Communes du Pays Loudunais qui exerce la compétence « Promotion du tourisme » en application de ses statuts, a décidé, par délibération du Conseil Communautaire, de faire évoluer les statuts de son office de tourisme d'un Service Public Administratif (SPA) vers une gestion directe d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) pour pouvoir exercer cette nouvelle compétence.

➤ Domaine d'intervention de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais :

L'office de tourisme du Pays Loudunais assure les missions suivantes :

- Accueil et information,
- Animations locales,
- Communication,
- Animation et coordination des acteurs du tourisme,
- Développement des partenariats avec les territoires limitrophes,
- Promotion et commercialisation de l'offre touristique de la communauté de communes du Pays Loudunais,

L'Office de tourisme du Pays Loudunais assure les missions régaliennes qui lui incombent en tant qu'office de tourisme. En plus de ces missions, l'Office de tourisme du Pays Loudunais se voit confier des missions supplémentaires par la Communauté de communes du Pays Loudunais, à savoir :

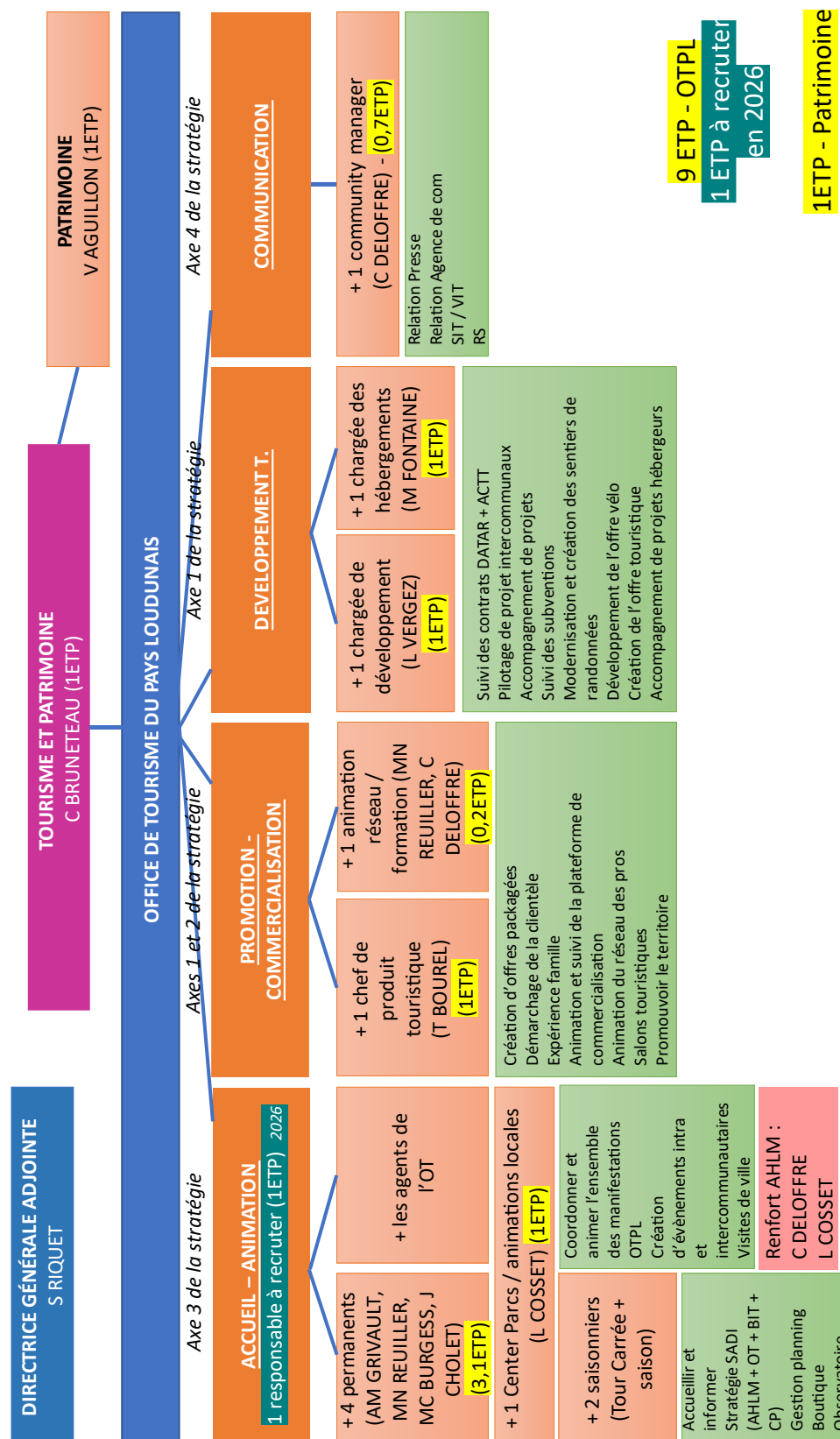
- Développement touristique,
- Gestion des accueils et ventes liés à l'exploitation d'un site touristique ou d'une installation de loisirs,
- Gestion administrative de la taxe de séjour,
- Valorisation du patrimoine.

L'ensemble de ces missions font l'objet d'explications dans une convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'Office de tourisme.

➤ **Effectifs de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais :**

Au 1^{er} janvier 2025, l'office de tourisme du Pays Loudunais comptera un effectif de **10 agents soit 9,2 équivalents temps plein**. L'effectif sera complété **au cours de l'année par 1 ou 2 saisonniers** (accueil de la Tour Carrée et saison touristique), en fonction des besoins.

Organigramme cible :



Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20241203-CC_2024_12_459-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Le tableau des effectifs de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais au 1^{er}/01/2026 sera le suivant :

| TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/01/2026 | | | | | | | | | | |
|-------------------------------------|-------------|---|---------------|----------|------------|-----------------|-------------|---------------|-----------|------------|
| FILIERES | ETP pourvus | GRADE | Emplois créés | | Statutaire | Non statutaires | | Emplois créés | Pourvu | Non pourvu |
| | | | TC | TNC | | droit public | droit privé | | | |
| Filière administrative | 2 | Attaché | 2 | | 1 | 1 | | 2 | 2 | |
| | 1 | Rédacteur | 1 | | | 1 | | 1 | 1 | |
| | 1,8 | Adjoint administratif principal 1ère classe | 1 | 1 | 2 | | | 2 | 2 | |
| | 0,6 | Adjoint administratif | | 1 | 1 | | | 1 | 1 | |
| Filière animation | 1 | Animateur | 1 | | | 1 | | 1 | 1 | |
| | 1 | Adjoint d'animation principal 1e classe | 1 | | 1 | | | 1 | 1 | |
| | 1,8 | Adjoint d'animation | 1 | 1 | 2 | | | 2 | 2 | |
| ETP | 9,2 | TOTAL | 7 | 3 | 7 | 3 | 0 | 10 | 10 | 0 |
| | | | 10 | | 10 | | | | | |

Un agent à temps complet dans le tableau des effectifs exerce ses missions à raison de 0,8 ETP pour l'OTPL et de 0,2 ETP pour la CCPL.

Un recrutement sera à prévoir en 2026 pour le poste de responsable « accueil – animation » (date à déterminer)

➤ **Impact du transfert pour les agents**

Il n'y a pas de changement d'employeur. L'autorité territoriale reste le Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Au 1^{er} janvier 2025 :

Les agents titulaires de la fonction publique territoriale (emplois statutaires) conservent leur statut de fonctionnaire. Les règles du statut de la fonction publique territoriale restent donc applicables.

Les agents contractuels restent contractuels de droit public jusqu'à la fin de leur contrat. Les règles applicables aux contractuels de droit public restent aussi en vigueur.

Le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays Loudunais (« livret d'accueil ») reste la référence en termes de carrière, de rémunération, de temps de travail, de droits et obligations...

Pour chaque nouveau contrat (recrutement ou renouvellement de contrat) à compter du 1^{er}/01/2025, les règles de droit privé (convention collective du tourisme) s'appliqueront. La Direction de l'OTPL restera de droit public même en cas de nouveau recrutement.

Dès le 1^{er} avril 2025, cohabiteront, au sein de l'office de tourisme, des agents de droit public (fonctionnaire et contractuel) et des agents de droit privé (contractuel).

Un accord-cadre va être rédigé d'ici cette date pour harmoniser les règles applicables à l'ensemble des personnels en tenant compte à la fois du statut public et du statut privé.

L'année de référence pour les congés est maintenue du 1^{er}/01 au 31/12 pour l'ensemble des personnels, quel que soit leur statut.

L'impact est détaillé par agent dans le tableau ci-dessous.

| AGENTS | agent titulaire (sur la base d'un agent à temps complet) | | agent contractuel (sur la base d'un agent à temps complet) | |
|--|---|---|---|---|
| | situation ancienne | au 1er01/2025 et ensuite | situation ancienne | au 1er01/2025 à la date de renouvellement de contrat : |
| Effets sur l'organisation et les conditions de travail | | | | |
| Employeur / Résidence administrative | CDC Pays Loudunais | CDC Pays Loudunais | CDC Pays Loudunais | CDC Pays Loudunais |
| Lieu de travail | Office de Tourisme du Pays Loudunais | Office de Tourisme du Pays Loudunais | Office de Tourisme du Pays Loudunais | Office de Tourisme du Pays Loudunais |
| Position de l'agent | Activité / titulaire FPT | Activité / titulaire FPT | Activité / contractuel de droit public | Activité / contractuel de droit privé |
| Type de contrat | nomination titulaire | nomination titulaire | CDD | CDD ou CDI |
| Déplacements à prévoir | Pays Loudunais | Pays Loudunais | Pays Loudunais | Pays Loudunais |
| Temps de travail annuel et en 35 ^e | 1607H (35H) | 1607H (35H) | 1607H (35H) | 1607H (35H) |
| Rythme de travail / planning hebdomadaire | 35H annualisation | 35H annualisation | 35H annualisation | 35H annualisation |
| Journée de solidarité | comptabilisée dans les 1607H | comptabilisée dans les 1607H | comptabilisée dans les 1607H | comptabilisée dans les 1607H |
| Congés | 25 jours ou 5 semaines fractionnement maxi 2 jours | 25 jours ou 5 semaines fractionnement maxi 2 jours | 25 jours ou 5 semaines fractionnement maxi 2 jours | 30 jours ou 5 semaines fractionnement maxi 6 jours |
| Compte Epargne Temps CET | en cours ou ouverture possible si congés non pris du fait d'une absence prolongée ou pour raison de service | en cours ou ouverture possible si congés non pris du fait d'une absence prolongée ou pour raison de service | en cours ou ouverture possible si congés non pris du fait d'une absence prolongée ou pour raison de service | en cours ou ouverture possible si congés non pris du fait d'une absence prolongée ou pour raison de service |
| Monétisation du CET | NON | NON | NON | NON |
| Aménagement particulier de temps de travail | NON | NON | NON | NON |
| Lien hiérarchique et fonctionnel | rattachée à la Directrice OTPL | rattachée à la Directrice OTPL | rattachée à la Directrice OTPL | rattachée à la Directrice OTPL |
| Effets sur la rémunération et les droits acquis pour | | | | |
| Salaires brut annuel (hors CIA et autres primes - estimation à partir de mai 23) | situation actuelle | situation actuelle | situation actuelle | situation actuelle |
| NEI (points / activité ouvrant droit) | situation actuelle | situation actuelle | NON | NON |
| Régime indemnitaire mensuel (IFSE) | situation actuelle | situation actuelle | situation actuelle | NON |
| Régime indemnitaire annuel (CIA) | attribution possible pour une contribution exceptionnelle | attribution possible pour une contribution exceptionnelle | attribution possible pour une contribution exceptionnelle | NON |
| Autres primes | 457,00 € | 457,00 € | 457,00 € | prime d'ancienneté / gratification ou prime de fin d'année ou 13e mois |
| Prestations sociales | CNAS | CNAS | CNAS | prestaiaires à prospecter |
| Droits à maladie | maintien de la rémunération dans la limite du statut | maintien de la rémunération dans la limite du statut | maintien de la rémunération dans la limite du statut | prise en compte de l'ancienneté en SPA |
| Protection sociale complémentaire (prévoyance, santé) | possibilité d'adhérer au contrat collectif pour la prévoyance : Territoria Mutuelle / participation employeur 12,5% | possibilité d'adhérer au contrat collectif pour la prévoyance : Territoria Mutuelle / participation employeur 12,5% | possibilité d'adhérer au contrat collectif pour la prévoyance : Territoria Mutuelle / participation employeur 12,5% | assureur à prospecter pour proposer des garanties équivalentes |
| Situation administrative / carrière de l'agent | | | | |
| Grade ou échelon ou niveau | situation actuelle | situation actuelle | situation actuelle | nouvelle classification en fonction de la fiche de poste |
| indice de rémunération | situation actuelle | situation actuelle | situation actuelle | nouvelle classification en fonction de la fiche de poste |
| Supplément familial de traitement (nombre d'enfants ouvrant droit) | situation actuelle | situation actuelle | situation actuelle | NON |

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20241203-CC_2024_12_459-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

➤ **Des actions sont mises en œuvre pour la prise en compte de l'impact de ce transfert pour les agents**

- Présentation de l'évolution des statuts de l'OTPL aux agents (26/09/2024) :
 - Nouveaux statuts en SPIC
 - Organigramme cible
 - Impact sur la carrière et les conditions de travail
 - Nouvelle organisation des temps de travail
- Proposition d'entretiens individuels aux agents pour aborder le détail de l'impact du changement de statut (la carrière, les fiches de postes, les conditions de travail, la rémunération...)
- Accompagnement régulier de la Direction, DRH et Directrice de l'office de tourisme